

## Le conseil de classe

---

**Instance pédagogique** qui se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève

### Missions

- Traiter les questions pédagogiques intéressant la vie de classe, et notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves, de son suivi et de proposer des aménagements ;
- Examiner les résultats scolaires individuels des élèves en proposant un bilan et des conseils ;
- Emettre un avis sur les vœux d'orientation exprimés par les familles et les élèves, et le cas échéant faire d'autres propositions ;
- Emettre un avis éclairant le jury d'examen (pour les classes à examen) ;
- Emettre un avis sur les vœux de poursuite d'études post-bac dans le cadre de la procédure APB
- traiter de toutes les questions concernant la vie de la classe, à savoir : les réussites et les difficultés des élèves sur le plan pédagogique, la discipline, les questions de vie scolaire, le travail personnel en classe et à la maison, l'orientation, etc.
- importe en tout cas d'entendre les dysfonctionnements, les mécontentements, les malentendus, voire les souffrances qui sourdent derrière les propos de nombre de ses membre

### Composition

- Le CE (ou le représentant qu'il a désigné), qui préside le conseil ;
- les enseignants de l'équipe pédagogique ;
- le conseiller principal d'éducation (CPE) ;
- le conseiller d'orientation psychologue ;
- les deux délégués des parents d'élèves, sauf pour les classes post-bac où les parents ne sont pas représentés
- les deux délégués-élèves
- le cas échéant, l'assistante sociale, le médecin scolaire, l'infirmière scolaire ;
- le cas échéant, des invités (professeurs des écoles, professeurs de 3<sup>e</sup>, professeurs documentalistes, élèves, parents, partenaires extérieurs, etc.).

### Déroulement classique

- le CE ou son représentant préside et présente les différents participants ; une liste d'émargement peut également être utilisée
- Le professeur principal ou un représentant de l'équipe pédagogique expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves, le bilan sur le fonctionnement de la classe et ses observations sur les conseils en orientation formulés par l'équipe. Les autres professeurs peuvent compléter, le cas échéant, les informations données
- le CPE fait le point sur la situation relative à l'absentéisme ou à la vie scolaire
- Intervention des délégués-élèves puis des délégués-parents sur tous les aspects de la vie de la classe
- Examen de la scolarité de chaque élève (évaluation, positionnement, besoins d'accompagnement...)
- Le chef d'établissement est le garant des appréciations et de la synthèse sur les bulletins, même si celle-ci est souvent proposée par le professeur principal ; le CE est le seul compétent pour prononcer une sanction.
- En aucun cas le conseil de classe n'a à évoquer des situations mettant en cause les personnes (parents, élèves, professeurs...). Les membres du conseil sont tenus au devoir de réserve
- Lors des paliers d'orientation, le conseil de classe émet une proposition mais c'est le chef d'établissement qui prend la décision d'orientation ( dans les académies et les établissements concernés par l'expérimentation de trois ans prévue par l'article 48 de la loi du 8 juillet 2013, la décision d'orientation revient aux responsables légaux de l'élève ou à celui-ci lorsqu'il est majeur décret du 7 janvier 2014)